

Ville de MAISONS-ALFORT

Règlement des accueils péri et extra scolaires

Mis à disposition du public

Table des matières

PREAMBULE	3
I. LE PRINCIPE DES ACCUEILS DE LOISIRS	3
1- CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION	3
2- SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES	4
II. LES TEMPS PERISCOLAIRES.....	5
1- LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR	5
2- LE TEMPS DU MIDI	6
<i>CAS PARTICULIER des PAI AVEC PANIERS-REPAS.....</i>	<i>6</i>
3- LES CONTRATS BLEUS	7
4- LES ETUDES	7
5- LES CENTRES DE QUARTIER	7
6- LES ACCUEILS DE LOISIRS : LES MERCREDIS	7
7- LES ACCUEILS DE LOISIRS : VACANCES	8
8- LES MINI-SEJOURS	9
III. L'ESPACE CITOYEN	9
IV. LES RESERVATIONS	10
1- POURQUOI ?	10
2- COMMENT ?	10
3- LES ABSENCES ET LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES	10
V. LES TARIFS ET LA FACTURATION.....	11
1- LES TARIFS	11
2 LA FACTURATION	11
3 LA CONTESTATION DE FACTURE	12
3 PARTICULARITES	12
1- ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP	12
2- RETARDS DES PARENTS	13
3- OBJETS OU VETEMENTS TROUVES	13
4- MALADIE-SANTE-HYGIENE	13
5- REGLES DE VIE	14

Préambule

La Direction Enfance Education est un service municipal dont l'une des missions est d'accueillir les enfants de 3 à 13 ans avec toutes les garanties possibles de sécurité physique et affective, afin de contribuer à leur épanouissement au sein de la collectivité.

Ce règlement concerne les activités organisées par la Direction Enfance Education et s'applique aux prestations suivantes :

- L'accueil du matin
- La pause méridienne
- L'accueil du soir
- Les accueils de loisirs (mercredis et vacances)
- Les mini-séjours des accueils de loisirs

I. Le principe des accueils de loisirs

1- Conditions générales d'inscription

Toute inscription scolaire dans une école publique de premier degré de la Ville ouvre la possibilité aux parents de bénéficier d'une ou plusieurs activités périscolaires et extrascolaires.

En parallèle à l'inscription scolaire, l'ouverture d'un droit d'accès aux temps périscolaires pour les accueils du matin, de la pause méridienne et pour l'accueil du soir en maternelle est effectuée automatiquement. L'accès à ces prestations n'entraîne pas de facturation tant que le service n'est pas utilisé par les familles.

Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, des inscriptions spécifiques et complémentaires sont nécessaires. Ces activités sont soumises à **RÉSERVATION** en complément des inscriptions administratives.

Pour les enfants inscrits dans une école privée maisonnaise ou les enfants maisonnaïssés en dehors de la Ville, la démarche est la même et doit se faire via l'espace citoyen ou au guichet de la Direction Enfance Education.

Les réservations sont accessibles dans la limite des capacités des centres destinés aux accueils de loisirs.

Il est donc important de veiller à dé-réserver pour garantir l'accès à tous si vous désirez annuler une réservation déjà effectuée.

Règles communes à l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires

- Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.
- La liste des pièces à fournir en complément des inscriptions administratives sont disponibles sur le site internet de la Ville ou auprès de la Direction Enfance Education.
- Aucune inscription ne se fait par téléphone.

- Tout changement de situation intervenu en cours d'année doit être signalé à la Direction Enfance-Education par papier ou internet (portail.famille@maisons-alfort.fr) en transmettant les documents justificatifs.
- Les personnes dont les noms et prénoms sont précisés sur la fiche sanitaire sont habilitées à venir chercher l'enfant. Les parents peuvent aussi désigner des personnes autorisées en cours d'année sur le cahier d'autorisation parentale l'accueil auprès de l'animateur référent. En cas d'imprévu, une personne peut être désignée ponctuellement. Dans ce cas, le parent doit prévenir le responsable de l'accueil et la personne devra présenter une carte d'identité.
- Les périodes d'ouverture des réservations sont définies dans le guide de rentrée.

2- Synthèse des prestations proposées

Prestation	Horaires	Période de fonctionnement	Réservation	Public
Accueil du matin	7h30-8h20	Lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires	NON	Enfants inscrits dans une école maternelle et élémentaire publique de la Ville
Pause méridienne	11h30-13h20			Enfants inscrits dans une école maternelle et élémentaire publique de la Ville
Accueil du soir maternel	16h30-18h30			Enfants inscrits dans une école maternelle publique de la Ville
Contrats Bleus	16h30-18h00			Enfants inscrits en école élémentaire publique ou privée de la Ville
Etudes	16h30-18h			Enfants inscrits dans une école publique élémentaire
Centre de quartier de Planètes	16h30-18h30			Enfants inscrits à l'école élémentaire Les Planètes
Centre de quartier Péguy et Ferry	16h30-18h30			Enfants inscrits à l'école élémentaire Jules Ferry ou Charles Péguy
Accueil-post scolaire	18h-18h30			Enfants inscrits dans une école élémentaire publique de la Ville
Accueil de loisirs mercredi (matin+ repas)	7h30-13h45	Mercredis en périodes scolaires	OUI Les dates limites de réservation sont précisées dans le guide de rentrée	Enfants de 3 à 11 ans domiciliés à Maisons-Alfort et/ou scolarisés dans une école maternelle, élémentaire publique ou privée de la Ville
Accueil de loisirs mercredi (repas + après-midi)	11h45-18h30			
Accueil de loisirs mercredi à la journée	7h30-18h30			
Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	7h30-18h30	Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires	OUI Les dates limites de réservation sont précisées dans le guide de rentrée	

II. Les temps périscolaires

1- Les accueils du matin et du soir

Horaires, fonctionnement et montant de la prestation

- L'accueil du matin, pendant les jours de classe, est encadré par les animateurs de la Ville.

Il est ouvert de 7h30 à 8h20 pour les écoles élémentaires et maternelles.

A 8h20, ce sont les enseignants qui prennent le relais jusqu'à 8h30.

La prestation est facturée quel que soit le quotient familial de 7h30 à 8h par matin d'accueil et est gratuite à partir de 8 heures. (Pour indication : 1 € à compter de septembre 2025)

Ce service est accessible sans réservation.

- L'accueil du soir en maternelle, pendant les jours de classe, est encadré par les animateurs de la Ville.

Il est ouvert de 16h30 à 18h30 pour les écoles maternelles.

Les parents peuvent récupérer leur enfant de l'accueil à partir de 17h et une ou plusieurs personnes peuvent être désignées pour venir chercher les enfants à condition qu'elles aient été mentionnées soit au moment de l'inscription sur l'Espace Citoyen, soit sur le cahier des personnes autorisées disponible à l'accueil auprès des animateurs.

La prestation est facturée quel que soit le quotient familial par soir d'accueil (pour indication : 1 € à compter de septembre 2025).

Ce service est disponible sans réservation.

- Le soir en élémentaire de 16h30 à 18h00 :

Plusieurs options sont possibles en fonction du lieu d'habitation et de l'école de l'enfant.

- Pour l'ensemble des écoles élémentaires, le service des activités sportives anime les Contrats Bleus encadrés par des éducateurs sportifs.
- Des études sont organisées par les écoles avec des associations. Il est préférable de se renseigner auprès du directeur d'école en début d'année pour connaître les modalités d'inscription et de paiement.
- Les centres de quartier dans les écoles Péguy, Ferry et Les Planètes sont proposés spécifiquement aux enfants de ces écoles pour un accompagnement à la scolarité. Ils sont encadrés par les animateurs de la Ville intervenant sur les autres temps périscolaires de l'école.

Les Contrats Bleus et les centres de quartier sont gratuits. Les études surveillées sont payantes.

- L'accueil post-scolaire élémentaire est proposé dans toutes les écoles de 18h à 18h30.

Il est encadré par les éducateurs qui prennent en charge les enfants après les études, les Contrats Bleus ou le centre de quartier.

La prestation est facturée par soir d'accueil quel que soit le quotient familial.

2- Le temps du midi

La pause méridienne, de 11h30 à 13h20, est encadrée par les animateurs de la Ville, appuyés par les ATSEM en maternelle et le service assumé par les personnels techniques municipaux.

Les menus sont composés par la diététicienne qui tient compte des recommandations nutritionnelles. La Cuisine centrale municipale prépare l'ensemble des repas chaque matin et les livre en liaison chaude dans toutes les écoles.

En parallèle, des activités sont proposées par l'équipe d'animation auxquelles les enfants sont libres de participer.

CAS PARTICULIER des PAI AVEC PANIERS-REPAS

Spécificité des repas avec panier repas suite à la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour des raisons de santé, les parents peuvent être amenés à demander qu'un PAI soit établi par le médecin scolaire. Après signature du PAI par la Ville, celui-ci est transmis à la Direction de l'école, au référent animation, au directeur de l'accueil de loisirs et au service des sports pour une information partagée.

Les parents ont alors la charge d'apporter un repas tous les matins pour le déjeuner de leur enfant.

Les règles suivantes sont à respecter :

- le repas doit être mis dans une glacière hermétique ou sac isotherme avec des pains de glace pour éviter une éventuelle rupture du froid et dont les dimensions seront précisées dans un document remis aux familles concernées.
- l'ensemble de la vaisselle doit être étiquetée au nom de l'enfant, tupperware compris.
- les produits tels les yaourts/compotes/gâteaux/fruits doivent aussi être étiquetés.

Ces préconisations sont à respecter afin d'éviter toute erreur de distribution.

Le non-respect de ces conditions une première fois, entrainera un rappel aux consignes auprès des parents, un non-respect répétitif pourrait contraindre la Ville à ne plus accepter l'enfant à la restauration scolaire pour des raisons de sécurité sanitaire.

L'ensemble des plats et vaisselles seront restitués lavés à part et sauf avis contraire des parents, la nourriture non consommée sera jetée par les agents techniques.

Un demi-tarif est appliqué pour les enfants accueillis avec panier repas.

Pour les temps des mercredis et des vacances, les parents dont les enfants ont un PAI alimentaire, doivent fournir un panier repas pour le temps du midi **et également pour le goûter.**

Lors des sorties pique-nique, il est demandé aux familles de prévoir un panier repas ne nécessitant pas un maintien au froid permettant ainsi des conditions de transports sécurisées.

3- Les Contrats Bleus

Les Contrats Bleus sont assurés par les éducateurs sportifs municipaux sur toutes les écoles élémentaires de la ville.

L'inscription est réalisée directement à l'école, auprès des éducateurs qui interviennent également sur le temps scolaire.

Les Contrats Bleus sont gratuits. Ils ont lieu de 16h30 à 18h00, après le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les enfants participent à hauteur de deux fois maximum par semaine aux différentes activités sportives proposées dans la continuité du sport à l'école. En cas de retard des parents, les élèves seront directement inscrits au post-accueil.

4- Les études

Les études sont assumées par les écoles qui choisissent l'association avec laquelle elles travaillent au sein de chaque école.

L'inscription est réalisée à l'école.

Les études ont lieu de 16h30 à 18h après le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Au cours de la semaine scolaire, l'alternance Contrats Bleus et études est organisée par la Direction de l'école en concertation avec l'éducateur sportif municipal en charge des Contrats Bleus.

5- Les centres de quartier

Les centres de quartier sont organisés dans 3 écoles de la Ville : Jules Ferry, Charles Péguy et Les Planètes. Ils ont lieu de 16h30 à 18h30.

L'inscription se fait directement auprès des animateurs référents de chaque école dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire.

Chaque soir, un groupe d'enfants est pris en charge et un accompagnement aux devoirs est effectué par les animateurs municipaux.

Les centres de quartiers sont gratuits.

6- Les accueils de loisirs : les mercredis

Les accueils de loisirs sont agréés par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). De ce fait, ils doivent respecter les normes imposées par la réglementation en vigueur pour les taux d'encadrement et les qualifications des agents et ceci dans le respect des capacités d'accueil des centres en lien avec les effectifs attendus

L'accueil de loisirs fréquenté est déterminé en fonction de l'adresse de la famille. La sectorisation des accueils de loisirs est identique à la sectorisation scolaire. Pour les écoles privées, la sectorisation dépend de l'école où est scolarisé l'enfant.

Horaires et fonctionnement :

L'accueil du matin s'effectue de 7h30 à 9h00 en maternelle et de 7h30 à 8h30 en élémentaire.
L'accueil du soir a lieu de 17h00 à 18h30 en maternelle et de 17h30 à 18h30 en élémentaire.

Aucune arrivée ou sortie n'est autorisée en dehors de ces créneaux.

Dans le cadre des enfants porteurs de handicap, la Ville met en place un accueil individualisé et pensé en concertation avec la famille. Celui-ci doit prendre en compte à la fois les contraintes générales d'un accueil collectif de mineurs tout en intégrant une dimension individuelle pour la prise en charge de ces enfants.

Comme indiqué dans le tableau précédent, il y a 3 possibilités d'accueil le mercredi nécessitant obligatoirement une réservation sur l'Espace Citoyen ou directement au guichet Enfance-Éducation dans les délais prédéfinis chaque année et rappelés dans le guide de rentrée :

- À la journée complète
- Le matin avec le repas. La sortie est assurée sur le lieu de regroupement entre 13h45 et 14h00
- Le repas avec l'après-midi. La prise en charge est assurée sur le lieu de regroupement de 11h45 à 12h00

Chaque directeur d'accueil de loisirs peut donner aux familles les renseignements souhaités concernant le projet pédagogique, les projets d'animation ou encore le Projet Educatif de Territoire.

7- Les accueils de loisirs : vacances

Tout comme les accueils de loisirs du mercredi, les accueils de loisirs des vacances sont soumis à la réglementation des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). De ce fait, ils doivent respecter les normes imposées par la réglementation en vigueur pour les taux d'encadrement et les qualifications des agents et ceci dans le respect des capacités d'accueil des centres en lien avec les effectifs attendus

Horaires et fonctionnement

L'accueil de loisirs pendant les vacances se déroule en journée uniquement et avec repas.

Comme les mercredis, l'accueil du matin en maternelle se déroule de 7h30 à 9h00 et en élémentaire de 7h30 à 8h30.

L'accueil du soir est organisé de 17h30 à 18h30 en maternelle et en élémentaire.

Pendant les périodes de vacances scolaires, des regroupements d'accueils de loisirs sont possibles en fonction des travaux organisés dans les écoles pendant ces périodes.

Les familles seront informées des regroupements par voie d'affichage avant les vacances.

8- Les mini-séjours

Les accueils de loisirs organisent chaque été, des mini-séjours pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires durant l'année scolaire en cours-et inscrits à l'accueil de loisirs.

Ces séjours sont organisés sur des périodes maximales de 5 jours et 4 nuitées.

Les pré-inscriptions en ligne ou au guichet sont organisées au mois de mai sur une période de 10 à 15 jours.

Chaque séjour a une capacité d'accueil donnée (pour indication : 34 enfants en 2024).

Une sélection sur la base des critères suivants est effectuée :

- Inscription à l'accueil de loisirs
- Premier départ
- Age de l'enfant
- Fratrie
- Situation familiale

Ces séjours sont encadrés par des animateurs de la Ville.

III. L'Espace Citoyen

L'Espace Citoyen est un espace numérique personnel qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site de la ville, sur son ordinateur ou son smartphone.

Il a pour but de vous faire gagner du temps en simplifiant les démarches, de limiter vos déplacements et de maîtriser l'inscription de vos enfants.

Voici les différentes démarches disponibles :

- Inscriptions périscolaires avec transmission de documents*
- Calcul du quotient familial avec transmission de documents*
- Réservations et dé-réservation des accueils de loisirs mercredis et vacances dans les délais définis
- Réception et paiement en ligne des factures
- Consultation des tarifs personnalisés (selon le quotient familial)
- Consultation ou modification de vos coordonnées et données personnelles

* Démarches à réaliser chaque année

[COMMENT Y ACCÉDER ?](#)

Se connecter au site de la ville et cliquer sur l'icône « Mes Démarches »

2 possibilités :

- Créer son espace citoyen personnel lorsque l'on est inconnu des services de la Mairie
- Se connecter à l'espace citoyen avec votre identifiant (adresse mail) et votre mot de passe

NOUVEAUX ARRIVANTS (futurs petites sections et nouveaux arrivants sur la ville) :

Pour les nouveaux arrivants, il est demandé aux familles de se déplacer en mairie avec l'original de l'ensemble des documents demandés afin de constituer le dossier et de pouvoir leur expliquer le fonctionnement des activités périscolaires.

IV. Les réservations

1- Pourquoi ?

Les réservations sont obligatoires pour les mercredis et les vacances et permettent de mieux organiser les équipes d'animation comme les conditions d'accueil des enfants au sein des structures de la Ville.

Les accueils de loisirs sont soumis à une déclaration préalable aux Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports qui oblige la collectivité à respecter les taux d'encadrement et les obligations de diplôme des animateurs.

Les réservations permettent également une meilleure gestion financière de la Ville en maîtrisant davantage les dépenses (nombre d'encadrants, gaspillage alimentaire, etc.)

2- Comment ?

Vous pouvez réserver et dé-réserver après l'activation de votre espace personnel sur l'espace citoyen. Les jours « limites » pour réserver ou dé-réserver les accueils de loisirs des mercredis et des vacances sont fixés dans le guide de rentrée scolaire et sur la page d'accueil de votre espace personnel.

Ce guide est disponible en Mairie à la Direction Enfance Éducation ou sur le site de la Ville. Dans des cas exceptionnels de changements des délais, les parents sont informés par mail.

3- Les absences et les dérogations exceptionnelles

Les délais de réservation

Les dérogations aux délais de réservation sont limitées :

- Aux changements de temps de travail
- Aux reprises d'emploi
- Aux événements graves et soudains : hospitalisation d'un parent, décès, etc.

Dans tous les cas précités un justificatif doit être fourni mentionnant une date postérieure aux délais de réservation et être transmis par mail à portail.famille@maisons-alfort.fr ou remis à la Direction Enfance Éducation.

La facturation des réservations

Toute réservation est due et facturée. Les exceptions à cette règle de facturation sont les suivantes :

- Les absences pour raisons médicales attestées par certificats médicaux communiqués sur l'espace personnel citoyen ou directement au guichet de la Direction Enfance Éducation, au plus tard 14 jours après la journée d'absence ;
- Les absences pour événements graves sur présentation d'un justificatif communiqué sur l'espace personnel citoyen ou directement au guichet de la Direction Enfance Éducation, au plus tard 14 jours après la journée d'absence ;
- Le départ en cours de journée d'accueil de loisirs sur demande de l'équipe d'animation pour accident ;
- Le départ avant 13h30 sur demande de l'équipe d'animation pour maladie de l'enfant incompatible avec son accueil.

Les horaires d'accueil

Les horaires des accueils de loisirs fixés et précisés dans ce document et dans le guide de rentrée ne peuvent être adaptés à la demande des parents pour venir chercher leurs enfants plus tôt. En effet, l'accueil collectif impose une organisation et un rythme garantissant à tous les enfants leur sécurité et leurs activités.

Il en est de même pour les retards à la dépose des enfants. Si un parent ou un enfant se présentent après le temps d'accueil, l'enfant ne pourra être pris en charge et la réservation demeurera facturée.

La seule exception accordée est celle de l'enfant en situation de handicap, et après en avoir convenu avec le Directeur ou la Directrice d'accueil de loisirs pour faciliter l'intégration de l'enfant.

Enfin, les retards répétés de reprise des enfants à l'issue du temps d'accueil, les incivilités et les menaces des parents à l'égard des animateurs et personnels municipaux pourront donner lieu à une exclusion d'accès aux accueils de loisirs dont la durée sera signifiée à la famille.

V. Les tarifs et la facturation

1- Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et précisés dans l'espace citoyen personnel et sur le site de la Ville.

2 La facturation

La facturation se fait par période de 2 mois, une facture pour la restauration scolaire et une autre facture pour les accueils de loisirs (accueils matin/soir, accueils de loisirs du mercredi et vacances).

Les périodes de facturation sont :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - septembre/octobre | - mars/avril |
| - novembre/décembre | - mai/juin |
| - janvier/février | - juillet/août |

Elles sont effectuées à l'issue de chaque période :

- À la présence pour la restauration, les accueils du matin et du soir,
- À la réservation pour les accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires. Sont décomptées les absences justifiées (maladie avec certificat médical, et événements graves avec justificatif).

Les justificatifs d'absences doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante :

portail.famille@maisons-alfort.fr dans les 14 jours qui suivent l'absence.

Les factures parviennent via l'espace citoyen personnel et un courriel est envoyé dès qu'une nouvelle facture est disponible.

3 La contestation de facture

Toute contestation d'une facture devra être faite au plus tard dans un délai de 2 mois après sa mise en ligne sur le portail. Après ce délai, elle ne sera pas étudiée par nos services.

En cas de contestations d'une facturation pour les motifs suivants :

- De tarification

Les parents devront s'adresser en mairie à la Direction Enfance Education soit par téléphone aux 01.43.96.77.03 ou 01.43.96.77. 28, soit par mail portail.famille@maisons-alfort.fr, soit en se rendant au service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 8h30 à 11h30.

- De présence

Avec la facture contestée, les parents devront s'adresser à l'animateur référent ou au gardien de l'école qui vérifiera les états de présences ou de réservations et attesteront sur la facture présentée de la régularisation à effectuer.

Les parents devront transmettre ce document attesté en mairie à la Direction Enfance Education qui procèdera à un avoir ou un remboursement selon les situations.

En cas de non-paiement d'une facture dans les 15 jours après son émission, le Trésor Public fait une relance par voie postale. Si la facture n'est toujours pas payée, elle met en place une procédure de saisie auprès d'huissiers.

En cas de nombreux impayés, la famille concernée pourrait se voir interdire l'accès à certains services municipaux.

3 Particularités

1- Enfants porteurs de handicap

Pour la prise en compte des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs, la Ville a institué une charte intégrée au PEdT (Projet Educatif de Territoire disponible sur le site de la Ville).

Pour garantir les meilleures conditions d'accueil, les parents des enfants en situation de handicap sont orientés vers les Directeurs des accueils de loisirs pour étudier avec eux les aménagements d'accueil (temps d'accueil, conditions d'accueils). Un suivi est systématiquement mis en place et les parents en sont régulièrement informés.

La Ville durant les vacances et lorsqu'elle en est informée affecte des animateurs supplémentaires pour l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses équipes d'accueils de loisirs dans la mesure du possible.

Pour la restauration scolaire et, au besoin, l'accueil du soir en maternelle, la Ville recrute avec leur consentement les Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) affectés en temps scolaire par l'Education Nationale.

Enfin, un suivi est mis en place en concertation avec les Directions des écoles et les animateurs référents de la Ville.

2- Retards des parents

Les horaires pour l'accueil et la sortie des enfants précisés dans le règlement et dans le guide de rentrée doivent être respectés pour garantir la sérénité nécessaire à l'accueil des enfants en vie collective.

Dès l'inscription, les parents sont donc invités à indiquer les personnes/contacts qui peuvent en cas de retard venir chercher l'enfant.

Les parents doivent informer les animateurs de leur retard pour venir chercher leur enfant et prévoir la solution de remplacement en ayant désigné le contact.

En cas de retards inexplicables, la Ville adresse un courrier aux parents et peut reconsidérer l'accès aux services.

Les retards à l'accueil du matin pour les mercredis et les vacances qui pénalisent l'organisation des activités pour tous les enfants ne sont pas acceptés. Dans ce cas, la réservation reste due.

3- Objets ou vêtements trouvés

Les vêtements, sacs et autres accessoires doivent être **marqués au nom des enfants** pour permettre aux animateurs en cas d'oubli de les restituer.

En fin d'année scolaire les effets personnels des enfants non récupérés sont donnés aux associations caritatives ou recyclés.

4- Maladie-santé-hygiène

Lorsqu'un enfant est malade ou fébrile, les Directeurs des accueils de loisirs ou les animateurs référents des écoles appellent les parents pour qu'ils puissent venir les chercher.

Aucune prescription médicale ne peut être donnée à un enfant sans Protocole d'Accueil Individualisé.

Les parents veillent à renouveler les médicaments liés à ces PAI pour qu'ils soient administrables.

En cas d'accident, les parents sont systématiquement alertés.

Lorsqu'il y a un transport d'urgence et que le parent ne peut pas immédiatement accompagner son enfant, la Ville détache un animateur accompagnateur jusqu'à l'arrivée du parent aux urgences.

Les parents sont responsables de l'hygiène de leurs enfants, et pourront être interpellés par les directeurs d'accueils de loisirs ou les animateurs référents de l'école lorsque ceux-ci constatent une négligence de cet ordre.

À ce titre, il appartient aux parents d'assurer le traitement contre les parasites (poux, galle, etc...) et de le signaler aux Directeurs des accueils de loisirs et/ou à l'animateur référent de l'école.

À défaut, l'enfant peut ne pas être pris en charge en accueil de loisirs.

Lorsqu'un « accident » lié à la propreté de l'enfant survient, l'équipe d'animation propose un change de vêtement pour que l'enfant puisse continuer sa journée normalement. Ce change n'est pas un don mais un prêt et il est impératif de ramener ce change lavé à l'équipe d'animation pour que d'autres enfants puissent en bénéficier.

*Rappel : l'accès aux accueils de loisirs est réservé aux enfants ayant acquis la propreté.

5- Règles de vie

Les enfants, dans la mesure de leurs moyens et en fonction de leur âge, participent à l'établissement des règles de vie dans les accueils de loisirs, à la restauration scolaire et en accueils périscolaires. Les animateurs les accompagnent pour les respecter.

En cas de non-respect, un rappel du cadre est fait aux enfants et un temps d'apaisement peut être proposé si nécessaire.

En cas de répétition ou pour un manquement important (violence, tentative de fuite, etc...), les Directeurs ou animateurs référents solliciteront les parents pour échanger sur les problématiques rencontrées.

Rappel : les parents comme les animateurs doivent se témoigner respect et courtoisie.

Toute agression ou intimidation à l'égard d'un personnel municipal relèvent de l'article 433-5 du code pénal, ce qui constitue un outrage à une personne chargée de service public commis à l'occasion des entrées ou sorties des élèves aux abords d'un établissement scolaire passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende.

Pour toute question relative au fonctionnement ou en cas de problématique, les parents doivent s'adresser au Directeur de l'accueil de loisirs ou à l'animateur référent dans les meilleurs délais pour que le problème soit étudié et résolu.